

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 23 mars 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Claude BARADEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Sérèna JUNG, Mme Véronique KLOSS, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés : Mme Virginie BECOULET (procuration à Mme Martine THOMANN), Mme Sylvie BERTRAND, Mme Laëtitia KAMPER (procuration à Mme Véronique KLOSS) et M. Roger STOFIQUÉ.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2016.
- 2) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015- Budget principal.
- 3) Vote du produit et des taux des contributions directes pour l'exercice 2016.
- 4) Vote du budget primitif 2016 - Budget Principal.
- 5) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015- Budget de la Maison Médicale.
- 6) Vote du Budget 2016 – de la Maison Médicale.
- 7) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015- Budget de l'eau et de l'assainissement.
- 8) Vote du budget de l'eau et de l'assainissement 2016.
- 9) Chasse : attribution du lot n°2.
- 10) Chasse : fixation du tarif de location de la chasse réservée.
- 11) Forêt : avenant pour travaux complémentaires 2015.
- 12) Appel à projets TEPCV.
- 13) DETR : aménagement d'un chemin et élargissement d'un pont.
- 14) Tarifs de location de la salle des fêtes.
- 15) Tarif de la redevance d'assainissement.
- 16) Dépenses à imputer au compte « fêtes et cérémonies ».
- 17) Subvention au comité de jumelage pour le camp de vacances 2016.
- 18) Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut Rhin : Révision des statuts et adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.
- 19) Compteurs Linky.
- 20) Divers.

Délibération N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2016.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2016,
 - **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.
-

Délibération N° 2 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015 – budget principal

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.
A la clôture de l'exercice 2015, le compte administratif se solde comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes	: 1 376 883.32 €
Dépenses	: 1 230 948.04 €
Excédent	: 145 935.28 €
Section d'investissement :	
Recettes	: 570 453.61 €
Dépenses	: 818 733.70 €
Déficit	: -248 280.09 €

Soit un total déficitaire de - **102 344.81€**.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Martine THOMANN, adjointe
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget général,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit 145 935.28 € comme suit : C/1068 : Réserves : 145 935.28 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 3 : Fiscalité directe - Vote du taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2016

VU l'état de notification (n° 1259 COM) des taux d'imposition et ses annexes ;

M. le Maire propose d'augmenter de 4% la taxe d'habitation, de 2 % la taxe foncière sur le bâti et de maintenir la taxe foncière sur le non bâti par rapport aux taux votés en 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE VOTER** un produit fiscal global "attendu" pour 2016 des 3 taxes directes locales de 293 919.- €.
- **DE RETENIR** les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016	Bases d'imposition 2016	Produits 2016
T.H.	8.67 %	9.02 %	1 576 000	142 155
T.F.B.	8.87 %	9.05 %	1 146 000	103 713
T.F.N.B.	76.03 %	76.03 %	63 200	48 051
Produit fiscal attendu voté :				293 919

Délibération N°4 : Vote du budget primitif 2016 – Budget Général.

Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :
Dépenses totales :464 510.28 € - Recettes totales : 464 510.28 €
Section de fonctionnement
Dépenses totales : 1 273 526 € - Recettes totales : 1 273 526 €

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la présentation du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le budget primitif général 2016.
- **D' AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 5 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015 – budget Maison médicale.

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

A la clôture de l'exercice 2015, le compte administratif se solde comme suit :

Section de fonctionnement :			
Recettes	:		49 449.03 €
Dépenses	:		18 572.65 €
Excédent	:		30 876.38 €

Section d'investissement :			
Recettes	:		36 737.68 €
Dépenses	:		42 895.13 €
Déficit	:		- 6 157.45 €

Soit un total excédentaire de **24 718.93 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Martine THOMANN, adjointe
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget de la maison médicale,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit 30 876.38 € comme suit :
- C/1068 : Réserves : 6 157.45 €.
- C/002 : excédent de fonctionnement reporté : 24 718.93 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 6 : Vote du budget primitif 2016 – Maison Médicale.

Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :	
Dépenses totales	: 71 056.38 € - Recettes totales : 71 056.38 €

Section de fonctionnement	
Dépenses totales	: 76 618.93 € - Recettes totales : 76 618.93 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le budget de la maison médicale 2016.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 7 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015 – budget eau et assainissement.

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

A la clôture de l'exercice 2015, le compte administratif se solde comme suit :

Section d'exploitation :			
Recettes	:		153 799.09 €
Dépenses	:		125 765.31 €
Excédent	:		28 033.78 €

Section d'investissement :			
Recettes	:		125 628.85 €
Dépenses	:		22 844.33 €
Excédent	:		102 784.52 €

Soit un total excédentaire de **130 818.30 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Martine THOMANN, adjointe
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget « eau et assainissement »
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit 28 033.78 € comme suit : C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 28 033.78€.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 8 : Vote du budget primitif 2016 – Budget « eau et assainissement ».

Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :
Dépenses totales : 168 668.30 € - Recettes totales : 168 668.30 €

Section de fonctionnement
Dépenses totales : 178 933.78 € - Recettes totales : 178 933.78 €

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la présentation du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le budget « eau et assainissement » 2016.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 9 : Location de la chasse : attribution du lot n°2

Vu la délibération N°5 du 16 décembre 2015 qui indiquait la mise en location du lot de chasse N°2 par la voie de l'appel d'offres

Vu la publicité effectuée dans l'Alsace le 25/12/2015.

Vu la séance d'ouverture des plis du 01^{er} mars 2016 et le rapport d'analyse des offres qui indique :

Lot N°2

Nom du Candidat	Montant de l'offre	Rang
Société Civile de Chasse Le Chenor	37 500 €	1

Considérant que le candidat a fourni l'ensemble des pièces justificatives et que la société remplit les conditions demandées

Vu l'avis favorable de la commission communale de dévolution du 1^{er} mars 2016 préconisant l'attribution du lot N°2 à la Société Civile de Chasse Le Chenor

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux abstentions,**

- **D'ATTRIBUER** le lot N°2 à la Société civile de chasse Le CHENOR pour un montant annuel de location du lot de chasse N°2 de 37 500 €
- **DE NOTIFIER** l'attribution à la société civile de chasse Le CHENOR.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 10 : Chasse : fixation du tarif de location de la chasse réservée.

Vu la délibération n° 2 du 23 février 2015 approuvant la demande de M. JACOBBERGER Jean de se réserver le droit de chasse sur les parcelles lui appartenant. L'emprise sur le ban de Fréland est de 7ha 32 ca.

Vu le changement d'adjudicataire du lot n°2 de la chasse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- DE FIXER le loyer annuel aux montants des locations cumulées (92 500 €) divisé par la surface mise en location (1 817 ha) et multiplié par la surface de chasse (7.32 ha). Soit $92\,500\text{ €} / 1\,817\text{ ha} \times 7.32\text{ ha} = 372.65\text{ €}$
- D'AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 11 : Forêt : avenant travaux complémentaires 2015

L'ONF a fait parvenir un avenant aux frais d'honoraires. En effet, il s'avère que la coupe de bois a été plus importante que prévu. (421 m3 en plus). Des honoraires supplémentaires de 3 €/m3 sont demandés soit 1 263 € HT (1 515,60 € TTC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** cet avenant de travaux.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 12 : TECV : Energie : Présentation du projet « requalification de l'éclairage public » dans le cadre de l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et autorisation de signature de la convention financière TEPCV avec l'Etat.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg est lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie pour donner une impulsion forte et encourager les territoires à engager des actions concrètes contribuant à la transition énergétique.

Sur l'enveloppe de 500 000 euros allouée à la CCVK, 180 000 euros ont été réservés pour soutenir des projets des autres collectivités du territoire, par le biais d'appels à projets sur les thématiques suivantes :

- Réalisation d'un bâtiment exemplaire ;
- Requalification de l'éclairage public ;
- Augmentation de l'approvisionnement bio et local en restauration collective publique.

La Commune de Fréland s'est portée candidate à l'appel à projets « requalification de l'éclairage public ».

En effet, le projet porte sur la modernisation de l'éclairage public, l'ambition étant de réduire de 50 % la consommation électrique sur les luminaires de 8 mètres de haut.

La date limite de candidature était fixée au 1er mars 2016, les conventions financières devant être signées avec l'Etat au plus tard courant avril.

Si le projet est retenu par le COPIL, qui se réunit le 10 mars 2016, une convention financière devra être rapidement signée entre la commune et l'Etat (ou son représentant en Région).

VU la convention financière TEPCV signée le 08/12/2015 entre l'Etat et la CCVK.

Une aide financière maximum de 7 924 € a été décidée par le Comité de pilotage TEPCV pour le projet de Fréland.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** les termes du projet soumis à l'appel à projets « requalification de l'éclairage public » lancé par la CCVK dans le cadre de sa convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière et tout autre document se rapportant à cette affaire.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 13 : Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2016 : aménagement d'un chemin rural et élargissement d'un pont.

Pour 2016, il est proposé la réfection du chemin de la Belle Fauchelle ainsi que la mise aux normes et l'élargissement du pont menant au lieu-dit Préchamps.

L'ensemble de l'opération est chiffré à 70.800.00 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Chemin de la Belle Fauchelle	13 000.00	15 600.00
Pont au niveau de la ZA	46 000.00	55 200.00
TOTAL	59 000.00	70 800.00
Recettes		Montant €
D.E.T.R. (40%)		23 600.00
FCTVA		9 975.00
Part communale		37 225.00
TOTAL		70 800.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le programme d'aménagement d'un chemin rural et d'élargissement d'un pont 2016, ainsi que le plan de financement.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2016.
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
- **D'ENGAGER** la consultation d'entreprises selon procédure adaptée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et de procéder au mandatement de la dépense.

Délibération N° 14 : Tarifs de location de la salle des fêtes.

Vu la location répétée de la salle des fêtes par le foyer club pour la préparation de la pièce de théâtre et pour les représentations,

Vu la demande de M. TORREGROSSA pour la location de la salle des fêtes de la période du 9 décembre 2016 au 3 janvier 2017 pour exposer des automates ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix,**

- **DE FIXER** le tarif à 400 € pour chacune de ces 2 locations.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Délibération N° 15 : Tarif de la redevance d'assainissement.

La redevance d'assainissement est fixée à 1.04€/m3 depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu que les recettes d'assainissement ne permettent pas de couvrir les dépenses afférentes au service de l'assainissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE FIXER** le tarif à 1.07 €/m3 à compter du 1^{er} juillet 2016.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Délibération N° 16 : Dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies ».

Sur demande de M. le Trésorier, il est demandé à toutes les collectivités de prendre une délibération de principe définissant les dépenses autorisées à être payées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** l'engagement des dépenses suivantes sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » pour l'année 2016 et suivantes :
- Cérémonies des vœux du Maire
 - Fêtes patriotiques (8 mai, 14 juillet, 11 novembre)
 - Inaugurations
 - Cérémonies de remise de médailles
 - Manifestations du jumelage avec la Commune de Ploudaniel (cadeaux compris)
 - Bons de Noël pour le personnel retraité
 - Cadeaux d'anniversaire pour les personnes âgées de plus de 85 ans
 - Cadeaux d'anniversaire pour le personnel communal et les conseillers municipaux pour les grandes années (20 ans, 30 ans, 40 ans, 50 ans, 60 ans, 70 ans et 25 ans, 35 ans, 45 ans, 55 ans, 65 ans et 75 ans)
 - Cadeaux de naissance pour les habitants de Fréland et pour le personnel communal
 - Cadeaux de départ à la retraite du personnel communal
 - Cadeaux pour mariage du personnel communal et pour le mariage d'administrés
 - Bons « maisons fleuries »
 - Bons « illuminations de Noël »
 - Repas de la commission de fleurissement suite au jury.

Délibération N° 17 : Subvention au comité de jumelage pour le camp de vacances 2016.

Vu la demande de subvention formulée par le Comité de Jumelage pour le camp de vacances du 7 au 18 août 2016 à PLOUDANIEL.

Afin de privilégier les liens d'amitié et de convivialité existant entre les 2 communes et de permettre aux enfants de Fréland de découvrir la Commune partenaire et sa région,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ATTRIBUER** une somme de 4 000 € pour ce camp de vacances.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et de procéder au mandatement de la dépense.

Délibération N° 18 a : Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut Rhin : révision des statuts.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

M. Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016;
 - **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.
-

Délibération N° 18 b : Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin : adhésion de la communauté de communes de la vallée de Villé.

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;
Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
 - **DE DEMANDER** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.
-

Délibération N° 19 : Compteurs LINKY.

Depuis décembre 2015, ERDF remplace les compteurs d'électricité par un nouveau compteur communicant Linky qu'il est prévu d'installer dans tous les foyers d'ici 2021. Ces nouveaux compteurs permettent le relevé de la consommation à distance, automatiquement par ondes électromagnétiques. La mise en place de ces compteurs pose des problèmes quant à l'émission des ondes et quant au respect de la vie privée du client.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE REFUSER** le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la Commune de Fréland.
-

La séance est levée à 22h35.